

CONTRAT DE LOCATION
Salle Polyvalente Ecole Libre primaire et maternelle Sainte Anne

Entre d'une part,

Mr – Mme – Mlle :
Domicilié(e) à :
N° de tél / Gsm :
ci-après désigné(e) « **le locataire** »

et d'autre part, l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne, 17 rue Albert Ier à 7611 La Glanerie, ci-après désignée « **le bailleur** ». Représentée par Monsieur Dumortier Rémy, Président du Pouvoir Organisateur, joignable au 0473/275242.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Le locataire utilise, les locaux suivants : La salle polyvalente
Le réfectoire
Les Sanitaires
La cour intérieure

Pour l'organisation de (préciser la nature de l'évènement):

Article 2 : Le bailleur consent à la location pour la journée du
moyennant la participation au frais de cent cinquante euros (150 EUR) comprenant la consommation d'électricité et d'eau ainsi que l'usage des tables, chaises et bancs.
Un supplément de huit euros/heure (8 EUR/H) sera demandé pour l'utilisation du chauffage.

Un acompte de cinquante euros (50 EUR) est demandé à la signature du bail.
Le solde sera versé au plus tard dix jours avant la date de la location.

Les versements se feront sur le compte BE45 0000 6314 6289 avec comme communication :
location salle du

Le non paiement du solde pour le jour de la location entrainera l'annulation de ce contrat sans possibilité de récupérer l'acompte.

Article 3 : Le jour de la remise des clés, le locataire remettra une somme de cent euros (100 EUR) en liquide à titre de caution. Celle-ci sera restituée après l'état des lieux de sortie sauf en cas de dégât constaté, de locaux non rangés ou non nettoyés. Le supplément chauffage sera également déduit de la caution en fonction de la durée de consommation.

Article 4 : Préalablement à la prise de possession des locaux par le locataire et lors de la restitution des clés, le locataire et le bailleur procéderont à un état contradictoire et détaillé des lieux et du matériel.

Le locataire rendra le bien tel qu'il l'a reçu, suivant cet état. Il répondra des dégradations ou pertes produites pendant sa jouissance. A moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

Article 5 : En cas de perte des clés, le locataire supportera les frais de remplacement de celles-ci ou des serrures principales.

Article 6 : Le bailleur n'intervient pas dans les droits d'auteurs réclamés éventuellement par la SABAM, ni aux rémunérations perçues pour compte d'artistes et producteurs de musique.

Article 7 : Le bailleur rappelle au locataire qu'il doit respecter les règlements de police en vigueur dans l'entité (dispositions soumettant à autorisation du bourgmestre l'organisation de fêtes accessibles au public, dispositions relatives à la lutte contre le bruit,...)

Le locataire s'oblige notamment à prendre toutes les mesures utiles pour que les activités exercées dans les lieux loués ne perturbent pas la tranquillité des voisins.

Article 8 : Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour respecter les règles de sécurité et d'hygiène et à contracter une assurance dégâts et responsabilité civile. Le bailleur décline toutes responsabilités en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque et trouvant leur origine dans l'activité organisée par le locataire.

Article 9 : En cas de dédit, le bailleur se réserve le droit de conserver tout ou partie de la somme versée à titre de dédommagement. Cette somme sera déterminée par le bailleur en fonction du motif invoqué pour le dédit de la date d'annulation.

Article 10 : La remise en état des locaux est à charge du locataire.

Article 11 : ASSURANCE : Le locataire assurera sa responsabilité résultant de ce qui est prévu au règlement d'ordre intérieur.

Article 12 : INCESSIBILITE : La présente convention est incessible en tout ou en partie.

Article 13 : DROIT APPLICABLE – CLAUSE DE JURIDICTION

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai seront seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. Ils appliqueront le droit belge.

Fait en double exemplaire, le à La Glanerie

Le locataire,

Le bailleur, Monsieur Dumortier Rémy
Président du P.O.